
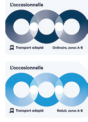



Tarification – Transport adapté

En vigueur le 1^{er} juillet 2023

- Le titre Tous modes ABC est accepté pour tous les déplacements présentés dans cette grille.
- Le transport est gratuit en tout temps pour les enfants de 11 ans ou moins, si accompagnés d'une personne de 14 ans ou plus qui en assume la surveillance et qui détient un titre de transport valide.

	Tarif ordinaire	Tarif réduit			Modes de transport valides		
		6-17 ans	Étudiants 18 ans ou +	65 ans ou +	Carte OPUS	Support papier zones A et B	Support papier zones B, C et D
Zone B – Déplacements à Laval							
Paiement à bord en argent comptant (monnaie exacte)	3,25 \$	2,25 \$	3,25 \$	2,25 \$			
1 passage, zones B-C-D	3,75 \$	2,75 \$	3,75 \$	2,75 \$			•
Mensuel, Bus	108,00 \$	65,00 \$	65,00 \$	65,00 \$	•		
HORIZON 65+ (résidents de Laval âgés de 65 ans ou plus)	Gratuit	•		
XTRA (juillet et août)	73,00 \$	73,00 \$	•		

Zones A et B – Déplacements à Laval, Montréal et agglomération de Longueuil

Paiement à bord en argent comptant (monnaie exacte)	4,25 \$	2,75 \$	4,25 \$	2,75 \$			
1 passage, zones A-B	4,50 \$	3,00 \$	4,50 \$	3,00 \$		•	
Mensuel, Tous modes AB	155,00 \$	92,50 \$	92,50 \$	92,50 \$	•		

Zones B et C – Déplacements à Laval et la couronne nord

Paiement à bord en argent comptant (monnaie exacte)	3,25 \$	2,25 \$	3,25 \$	2,25 \$			
1 passage, zones B-C-D	3,75 \$	2,75 \$	3,75 \$	2,75 \$			•
Mensuel, Bus	108,00 \$	65,00 \$	65,00 \$	65,00 \$	•		

Zones B et C – Déplacements à Laval et la couronne sud

Paiement à bord en argent comptant (monnaie exacte)	5,75 \$	3,75 \$	5,75 \$	3,75 \$			
Mensuel, Tous modes ABC	190,00 \$	114,00 \$	114,00 \$	114,00 \$	•		

IMPORTANT

La carte d'identité du Transport adapté doit obligatoirement être présentée avant l'embarquement pour chaque déplacement. Les titres de transport ne sont pas vendus dans les véhicules du Transport adapté. Monnaie exacte requise pour les paiements en argent comptant à bord des véhicules.

La carte OPUS est obligatoire pour le mensuel seulement et non pour le passage unitaire ni pour la passe virtuelle.

Des conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport sont édictées par l'ARTM en vertu du pouvoir réglementaire de l'article 106 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3).

Pour consulter le règlement en vigueur : <https://www.artm.quebec/politiques-reglements/>

En cas de divergence, le tarif de la grille tarifaire des services de transport collectif adopté par résolution de l'ARTM prévaut.